

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1919

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

Rue de la Limite, 21.

1919

MAILLE A LA COURONNE

DE GUILLAUME I, SEIGNEUR D'ARGENTEAU

MORT EN 1459

Argenteau était un ancien château fort situé sur la rive droite de la Meuse, au sommet d'un rocher escarpé et isolé, à environ deux lieues de Liège et à trois de Maestricht.

Argenteau, dès les débuts de la féodalité, était une terre libre, neutre et indépendante dont les seigneurs jouissaient des mêmes privilèges que les comtes immédiats de l'Empire quoique le droit de faire occuper la forteresse par une garnison était réservé à l'Empereur. C'est de ce droit de suzeraineté de l'Empire que vient, sans doute, l'obligation pour les seigneurs d'Argenteau de relever le château, poste fortifié de l'Empire, du marquisat du Saint-Empire d'Anvers et, donc, du duc de Basse-Lotharingie, représentant principal de l'Empereur dans nos anciennes provinces. C'est ainsi que les seigneurs d'Argenteau devinrent, au XIII^e siècle, les vassaux du duc de Brabant qui avait succédé aux droits et prérogatives des ducs bénéficiaires de Basse-Lotharingie et marquis d'Anvers.

Cet hommage n'empêchait pas les seigneurs d'Argenteau de conserver ou de s'attribuer les privilèges inhérents aux fiefs immédiats de l'Empire tels que celui de conduire leurs vassaux à la guerre sous leur propre bannière, le droit de battre monnaie, l'exemption de toutes aides et contributions vis-à-vis de leurs souverains, la juridiction indépendante.

Le nom d'Argenteau paraît pour la première fois dans une charte donnée en 1029, à Liège, par l'évêque Réginard : Hubert d'Argenteau, *Hubertus de Castro-Argentello*, y figure comme témoin de la fondation du Chapitre de Saint-Gengoux institué à Florennes par ce diplôme (1).

Une charte de Henri IV, roi des Romains, donnée à Aix-la Chapelle, le 25 juin 1070, confirme les immunités et les possessions de l'Église de Liège qu'elle énumère et lui concède le droit d'entrer dans le château d'Argenteau et d'en sortir, d'y envoyer garnison en cas de nécessité comme l'empereur Henri III l'avait concédé précédemment : « *Sed et castrum quod dicitur Argentel, sicut* » *genitor noster eidem ecclesie concessit et nos concedimus cum omni intrandi et exeundi libertate* (2). »

Ce document établit qu'Argenteau était alors un domaine immédiat de l'Empire et que si Henri IV

(1) *Cartulaire de l'Église de Florennes*, fol. 13; manuscrit du XVII^e siècle.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 35.

accorda à l'Église de Liège le privilège d'y tenir garnison il ne lui en donna pas la propriété On en trouve, en effet, la preuve dans un diplôme du XII^e siècle.

L'évêque Henri II ayant fait confirmer, le 24 juillet 1155, par le pape Adrien IV, les possessions de son Église, y avait fait comprendre *Argenteil*, mais l'empereur Frédéric I, par un autre diplôme donné à Trente, le 7 septembre de la même année, tout en confirmant de même, à la demande de l'Évêque, ses possessions, en retranche Argenteau (1).

Le *Hubertus de Castro Argentello* cité en 1029 et *Joannes de Argenteil* qui fit, avec Englebert et Guillaume de Soumagne, une donation à l'abbaye de Saint-Laurent, laquelle fut confirmée à Liège par l'Évêque Otbert en 1097 (2), seigneurs que Ernst (3) n'a pas connus, paraissent être les seuls personnages portant le nom d'Argenteau au XI^e siècle dont l'existence soit confirmée par des documents.

On ne connaît pas les liens de parenté qui ont pu exister entre ces deux seigneurs et *Thierry d'Argenteau*, issu de l'ancienne famille des dynastes

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 74 et 76.

(2) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, fol. IX, au Séminaire de Liège.

(3) S.-P. ERNST, *Tableau historique et chronologique des Suffragans ou Co-évêques de Liège pour servir à l'Histoire ecclésiastique de ce Pays*, etc. Liège, 1806, p. VII.

d'Orchimont et le plus ancien ascendant direct connu de la maison actuelle d'Argenteau.

Ce Thierry d'Argenteau fut le premier membre de la famille de Ciney issue d'Orchimont, qui porta le nom d'Argenteau. On le rencontre en 1140 à Liège comme témoin *de liberis hominibus Theodericus de Argenteal*, à une charte de Gislebert, seigneur de Reckheim (1) et à une autre de l'évêque Albéron II de Chiny, confirmant les possessions et les privilèges de l'abbaye de Flône : ... *nobilibus ... Theoderico de Argenteal et Guillelmo fratre ejus* (2). Son nom se trouve encore dans plusieurs chartes de la même époque. Il fut la souche d'une lignée de seigneurs remuants et valeureux qui régnèrent à Argenteau depuis Jean II d'Argenteau, seigneur d'Argenteau, Hermalle, Fontaine-l'Évêque, etc. décédé le 11 août 1590 au château d'Argenteau sans laisser de postérité. En lui s'éteignit la branche aînée de la famille à laquelle succédèrent les maisons de Mérode, de Claris et de Limburg-Stirum.

Le dernier seigneur d'Argenteau fut Joseph-Louis-Eugène, comte d'Argenteau et de Dongelberg, seigneur d'Ochain, Pair, Rouxmiroir, Avenne, premier pair de Montaigu qui avait acquis

(1) MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 514.

(2) *Charte originale de l'abbaye de Flône*, aux archives de l'État, à Liège; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. I. p. 764; *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 303.

notre seigneurie par son mariage avec Marie-Anne-Bernardine-Louise-Françoise, comtesse de Limburg-Stirum, Bronckorst et Globen, dame d'Argenteau, Hermalle, Walsch, etc.

Revenons maintenant aux descendants directs de Thierry I, d'Argenteau dont nous avons parlé plus haut.

Un des plus connus et des plus vaillants fut, certes, Guillaume I d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Argenteau qui succéda en bas-âge à son père dans les premières années du XV^e siècle (1). Il était fils de Jean I d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Esneux et d'Argenteau et de Jeanne de Horion.

Ce fut pendant la minorité de Guillaume que, la garnison d'Argenteau ayant fait des incursions et commis des déprédations dans le duché de Limbourg et le comté de Daelhem, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, pour mettre fin à ces excès, fit occuper la forteresse par Carsillis de Pallant dit d'Eupen, maréchal héréditaire de Limbourg et cela du 21 août 1410 au 1^{er} février 1411 (2). A la majorité de notre Guillaume, le duc de Brabant, sollicité de divers côtés, consentit à lui rendre la forteresse à charge, pour lui et ses héritiers, de la tenir ouverte à sa disposition et à celle de ses successeurs, ce que Guil-

(1) BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 520.

(2) *Chambre des Comptes*, à Bruxelles, reg. 2441, fol. 308.

laume accepta par lettres scellées du 5 septembre 1410 (1).

Après la mort d'Antoine de Bourgogne, tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415, les États de Brabant et de Limbourg signèrent, le 4 novembre de la même année, un traité d'alliance auquel Guillaume d'Argenteau apposa son sceau sur lequel il se qualifie : *Guillelmus dominus de Argenteau* (2).

Guillaume, qui avait épousé Marguerite de Rochefort, cadette des deux filles héritières de Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont, haut-avoué de la ville de Dinant, et de Marguerite d'Autel, releva après la mort de son beau-père, au nom de sa femme, le 30 janvier 1422, devant la Cour féodale de Liège, les deux seigneuries et forteresses d'Agimont et de Rochefort (3) dont son beau-frère, Everard de la Marck, III^e du nom, avait pris possession, prétendant qu'elles appartenaient exclusivement à sa femme Agnès, en qualité de fille aînée de Jean de Rochefort. Il en résultat un différend entre les deux beaux-frères, qui ne fut terminé que le 5 avril 1440 par une décision du Prince-évêque et des États de Liège, qui attribua les deux forteresses à Everard de la

(1) *Cour féodale de Brabant, Spechtboek*, fol. 363; *Chartes de Brabant*, n^o 7373; DE RAADT, I. IV, p. 358.

(2) MIRAEUS ET FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 326.

(3) BORMANS, *Les Seigneuries féodales du Pays de Liège*, pp. 11 et 342.

Marck moyennant paiement à Guillaume d'Argenteau d'une somme de 11,000 florins du Rhin (1).

Guillaume fut investi, le 20 octobre 1443, pour lui, ses enfants et ses héritiers, par son cousin germain, Renaud d'Argenteau, seigneur de Houfalise, II^e du nom, du droit d'entrer, de jour et de nuit, et de résider dans ses forteresses de Houfalise, Moersdorf et Montfort-sur-Ourthe (2).

Le 28 octobre 1453, Guillaume d'Argenteau apposa son sceau au contrat de mariage d'Engelbert, comte de Salm en Ardenne et d'Ermesinde d'Autel (3).

Guillaume I mourut en 1459 et non en 1454, comme le dit Ernst, car le 16 mars 1458, il fit donation, à Liège, de 240 florins du Rhin à sa fille Françoise et à son gendre Frédéric de Brandebourg, seigneur de Clervaux (4).

Nous avons donné ci-dessus les particularités connues de la vie de ce dynaste, la frappe de monnaies lui ayant été attribuée.

Jalheau dit que Jean d'Argenteau laissa à Guillaume, son fils aîné, la forteresse et seigneurie d'Argenteau avec la principauté de Montglion, lequel fit battre monnaie (5), affirmation que ré-

(1) *Chronique de Jean de Stavelot*, pp. 395 et 443.

(2) *Archives du château d'Ochain*.

(3) *Charte originale de Clervaux*, n.º 1019, aux Archives départementales de Metz.

(4) *Charte originale de Clervaux*, n.º 1075, aux Archives départementales de Metz.

(5) JALHEAU, *Édition du Miroir des Nobles de Hesbaye par Jacques de Henricourt*. etc. Liège, 1791, p. 70.

pète Ernst (1) en ajoutant qu'il croit avoir vu des empreintes de monnaies d'Argenteau dans un recueil intitulé : *D'onghevalueerde Gouden ende silveren munte van diveersch Connickrycken, etc. T'Antwerpen by Christoffel Plantin, 1575, in-8°*. Vérification faite, ce recueil ne contient aucune monnaie qui puisse être donnée à notre Guillaume.

Le baron Jules de Chestret de Haneffe a publié (2), en 1871, un grand brûlé au perron semblable à ceux de Jean de Heinsberg, prince-évêque de Liège (1419-1455) et dont voici la description et les légendes d'après le catalogue des monnaies liégeoises de M. Perreau.

Droit : Croix pattée traversant l'inscription ; sur cette croix, l'écusson de Heinsberg

Légende : + IO : D E — H E N S B — E P S : L : E O D I E

Rev. : Perron dans le champ.

Légende : + M O N E T A : N O V A : D E · A R K E N

Cette curieuse monnaie renseignée comme existant dans la collection du séminaire de Saint-Trond, semble ne plus s'y trouver (3), ce qui est

(1) *Tableau historique et chronologique des Suffragans ou Co-évêques de Liège pour servir à l'Histoire ecclésiastique de ce Pays, etc.* Liège, 1806, p. XXVI et note 2.

(2) *Revue de la Numismatique belge*, 5^e série, t. III, p. 61.

(3) EUGÈNE POSWICK, *Histoire de la Seigneurie libre et impériale d'Argenteau et de la Maison de ce Nom aujourd'hui Mercy-Argenteau*. Bruxelles, 1905, p. 181, note 1. C'est à cet ouvrage, sans contredit le meilleur sur Argenteau, que nous avons emprunté la plus grande partie de notre documentation sur cette seigneurie.

très regrettable. Cette monnaie, en effet, portant une légende très correcte au droit, il eût été très désirable de pouvoir vérifier l'inscription du revers dont le dernier mot ne semble pas pouvoir être $\text{TRK}\ominus\text{N}$.

L'on peut donc dire avec quasi-certitude que, jusqu'à ce jour, aucune monnaie d'Argenteau n'était connue. Nous croyons que cette lacune est enfin comblée.

Nous possédons, en effet, depuis longtemps une maille de billon noir au type français de la couronne dont voici le dessin et la description :



Fig. 1.

Fig. 2.

Droit : Couronne dans le champ.

Légende : † GVILM' DNS DEA'

Rev. : Grande croix pattée coupant la légende.

Légende : * MO — DET — A * N * — FAE

Billon noir. Poids : 1 gr. 176.

Notre collection (fig. 1).

Un second exemplaire dont le revers est contre-marqué d'une aigle bicéphale, pesant 0 gr. 729 (fig. 2), se trouve également dans nos cartons. Ces différences de poids se rencontrent souvent dans les monnaies de minime valeur.

Cette énigmatique piécette a fait l'objet de nombreuses recherches. Le baron J. de Chestret de Haneffe et, surtout, M. V. Tourneur avec qui nous avons souvent étudié la maille dont nous par-

lons, étaient portés à la donner à Guillaume d'Argenteau pour les raisons suivantes :

1° Des pièces au même type se rencontrent dans la région où se trouve Argenteau. Nous en avons publié une de Guillaume II (?) de Sombrefe, seigneur de Reckheim (1400-1475) (1) et une de Henri de Bronckhorst, seigneur de Gronsveld (1451-1485) (2) ;

2° La contremarque de l'aigle bicéphale semble désigner la ville d'Aix-la-Chapelle, également peu distante d'Argenteau ;

3° Les π de forme toute particulière de notre piécette ressemblent tellement à ceux du sceau de Jean I, d'Argenteau, père de notre Guillaume (3), que notre maille semble aussi être l'œuvre de ce même graveur.

Une seule objection, et combien sérieuse, venait toujours s'opposer à l'attribution en question. La maille française prototype à la couronne n'était pas connue avant Louis XI (1461-1483), souverain ayant commencé à régner deux ans après la mort de notre Guillaume.

Cette difficulté, grâce à l'amabilité de M. Dieudonné, du Cabinet national des Médailles de Paris, est enfin écartée. M. Dieudonné nous fait savoir que, dans la séance du 4 février 1911 de

(1) *Revue belge de Numismatique*, 1897, p. 17 et pl. I, n° 4.

(2) *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie*, 1914, p. 233.

(3) EUGÈNE POSWICK, *Histoire de la Seigneurie libre et impériale d'Argenteau, etc.*, pp. 32 et 33.

la Société française de Numismatique, il a signalé certaines particularités sur les monnaies françaises du commencement du XV^e siècle. Il a, entre autres, fait connaître que, le 4 novembre 1423, fut adoptée la croix anglaise ou croix longue dépassant le grènetis. Le texte de l'exécutoire envoyé en Dauphiné signale des pièces qui n'ont pas été revues, dont une maille à un élément, la couronne. Un croquis, accompagnant le texte, reproduit grossièrement notre maille à la couronne. Le même document parle encore d'autres monnaies et du titre de différentes pièces (1). Rien ne s'oppose donc plus à donner avec certitude la maille qui nous occupe à Guillaume d'Argenteau et cette modeste piécette est, certes, l'une des plus intéressantes monnaies seigneuriales de nos anciennes provinces.

V^{te} Baudouin de JONGHE.

(1) *Revue numismatique*, 1911, *Procès-verbaux des Séances de la Société française de Numismatique*, Séance du 6 janvier 1911. *Communication de M. DIEUDONNÉ*, p. XVII.